



L'an deux mille vingt deux, le 17 octobre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de SIMPLÉ dûment convoqué le 12 octobre s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de :

Monsieur Yannick CLAVREUL, Maire.

Étaient présents : M. Anthony BARREAU et Mme Héliena FERRAND -adjoints-
MM Rémi TROTTIER, Anita GENDREAU, Jean-Claude CHARLES, Sophie MAILLET et Gwénaëlle PLANCHAIS.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : MM Virginie PORNIN (excusée), Virginie GUILLET (excusée) et Damien CORNABAS.

Le Conseil Municipal a désigné, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance Madame Sophie MAILLET.

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11
	Quorum :	06
	Présents :	08
	Votants :	08

Le procès-verbal de la séance du 12 septembre est lu et adopté à l'unanimité des membres présents.
Monsieur le Président a ouvert la séance et a exposé ce qui suit.

ORDRE DU JOUR

- Décision modificative n°1 - budget commune 2022 – rectificatif
 - Logement apprentis : choix des entreprises de travaux
 - Travaux de taille et d'élagage sur la commune – choix d'une entreprise
 - Affaires scolaires :
 - *Participation aux frais scolaires 2020-2021 Château-Gontier
 - *Demande de subvention APEL sorties pédagogiques 2022-2023
 - *Signature d'une convention Chrysalide 2022-2023
 - Point financement OGEC – frais de fonctionnement
 - Adhésion au contrat groupe du CDG 53 - assurance statutaire à compter du 01/01/2023
- Compte-rendu des diverses commissions
- Questions diverses

2022/052 Décision modificative n°1 au budget Commune 2022

Cette délibération rectifie la délibération 2022/051 prise en date du 12 septembre 2022.

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la nécessité de régulariser une reprise d'avance dans le cadre du marché de réaménagement de bourg attribué à l'entreprise Chazé TP (lot VRD).

Sur sa proposition, le Conseil municipal vote à l'unanimité la décision modificative suivante :

DM n°1

Section Investissement

Dépenses article 231/041 (opération ordre)	+ 14 129.26€
Recettes article 238/041 (opération ordre)	+ 14 129.26€

2022/053 Logement communal apprentis - choix des entreprises de travaux

La loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, notamment son article 142, prévoit que, jusqu'à fin 2022, le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence pour la conclusion des marchés de travaux est relevé à 100 000 € hors taxe.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que plusieurs entreprises de travaux ont été sollicitées sur la réalisation de la rénovation de logements « apprentis » au 4 bis place de la mairie.

Il précise que les entreprises répondant aux lots en lien avec des critères de sobriété énergétique, se sont vues remettre un exemplaire de l'audit réalisé par l'entreprise Jérôme SOLARD en fin d'année 2021, ceci, afin de respecter les exigences nécessaires pour l'obtention de subventions.

Monsieur le maire précise en effet que pour ce projet, des demandes de subvention sont effectuées auprès de l'Etat (DETR 2022), du Conseil Régional et du programme européen Leader via le Gal Sud Mayenne.

Monsieur le maire présente les propositions faites pour les lots :

Chape, carrelage et faïence

* <i>BUCHER Sarl</i>	6 868.54 € HT
* <i>ATOUT CARREAUX Sarl</i>	12 471.82 € HT

Isolation, cloisons et plafond

* <i>NAT'ISOL Sarl</i>	19 087.50 € HT
* <i>Eurl GUILL'HOME</i>	21 385.34 € HT

Electricité, plomberie, chauffage vmc

* <i>SAGET Sarl</i>	25 460.00 € HT
* <i>GENDREAU Gwénaël Sarl</i>	29 608.51 € HT

Peinture

* <i>PAILLARD Déco SAS</i>	4 390.95 € HT
* <i>EI BOTTIER Michaël</i>	8 634.45 € HT

Sols

* <i>PAILLARD Déco SAS</i>	2 601.88 € HT
* <i>EI BOTTIER Michaël</i>	5 804.00 € HT

La prestation de raccordement électrique collectif sera réalisée par la société **ENEDIS** pour un montant de **3 084.01 € HT soit 3 700.81 € TTC**.

Compte tenu des éléments exposés, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ♦ hors de la présence de Mesdames Sophie MAILLET et Anita GENDREAU, conseillères municipales ayant un lien de parenté avec 2 des entreprises consultées,
- ♦ après vote à 6 voix pour,

- **Retient** les offres suivantes :

<u>Chape, carrelage et faïence</u> : BUCHER Sarl - CHEMAZÉ (53)	6 868.54 € HT
Soit 8 242.25 € TTC	
<u>Isolation, cloisons et plafond</u> : NAT'ISOL Sarl – BOUERE (53)	19 087.50 € HT
Soit 22 905.00 € TTC	
<u>Electricité, plomberie, chauffage vmc</u> : GENDREAU Gwénaél Sarl – SIMPLÉ	29 608.51 € HT
Soit 32 569.36 € TTC	
<u>Peinture</u> : PAILLARD Déco SAS – COSSÉ-LE-VIVIEN (53)	4 390.95 € HT
Soit 4 830.05 € TTC	
<u>Sols</u> : PAILLARD Déco SAS – COSSÉ-LE-VIVIEN (53)	2 601.88 € HT
Soit 2 862.07 € TTC.	

- **Précise** que le choix des entreprises s'est fait sur la base des offres économiquement les plus avantageuses, sauf pour le lot électricité, plomberie, chauffage et vmc : l'offre retenue prévoit des évacuations en toiture (et non murales) ce qui permet de préserver l'aspect extérieur du bâtiment doté d'un charme certain.

- **Autorise** le maire à signer les devis correspondants ainsi que toutes les pièces afférentes à ce projet et à engager les démarches nécessaires à l'exécution des travaux ;

- **S'engage** à mobiliser l'autofinancement supplémentaire nécessaire en cas d'augmentation des coûts et/ ou de diminution des ressources.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Travaux de taille et d'élagage sur la commune – choix d'une entreprise

L'entreprise L'oury de Cossé-le-Vivien a été consultée pour des travaux à réaliser au niveau de la bascule publique rue des Lutins, du bassin d'orage situé rue des Sports, à l'église et impasse de la Verderie. Les conseillers municipaux donnent leur accord pour la réalisation des travaux en fin d'année 2022, sur présentation d'un devis de l'entreprise d'élagage.

2022054 Participation de la commune de Simplé aux frais scolaires de Château-Gontier sur Mayenne - année 2020 - 2021

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les communes de Simplé et Château-Gontier n'ont pu s'entendre sur un montant élevé de participation aux frais scolaires demandé par la commune de Château-Gontier pour l'année 2020-2021.

La commune de Simplé a par conséquent requis une demande d'arbitrage auprès de la Préfecture.

Sur la base d'un arrêté préfectoral du 27 juillet 2022, prenant en compte le potentiel fiscal de chaque collectivité, la commune de Château-Gontier sur Mayenne fixe à :

1 009.69 € par enfant domicilié à Simplé, le montant de la participation aux frais de scolarité des élèves au titre de **l'année scolaire 2020-2021** ;

Deux enfants domiciliés à Simplé sont scolarisés à l'école maternelle publique Jean Guéhenno de Château-Gontier sur Mayenne en 2020-2021.

Monsieur le maire précise, d'une part, qu'en application de la loi du 22 juillet 1983, les communes ne disposant pas

d'école primaire publique sont tenues de contribuer aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques élémentaires. Il précise d'autre part le caractère obligatoire de prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles primaires privées situées sur une autre commune où des enfants Simpléens sont scolarisés et répondant à un des cas prévus par l'article L.442-5-1 du code de l'éducation (obligations professionnelles des parents, état de santé de l'enfant, inscription de la fratrie).

Le conseil Municipal, après délibération, autorise le maire à :

- **signer** tout document relatif à cette affaire ;
- **mandater** la somme due pour les frais scolaires 2020-2021, à la commune de Château-Gontier sur Mayenne, dès réception du titre correspondant.

2022055 Subvention allouée à l'A.P.E.L. de SIMPLÉ/MARIGNÉ-PEUTON pour l'année scolaire 2022/2023 – sorties pédagogiques

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accorde une participation aux frais pédagogiques (sorties scolaires...) de **20,00€/élève**, pour les enfants résidant à SIMPLÉ et les enfants des communes extérieures scolarisés à SIMPLÉ inscrits à la rentrée 2022/2023, suivant la répartition des élèves école/commune du RPI.

Dit que le remboursement de cette aide sera sollicité près des communes de LA CHAPELLE CRAONNAISE, DENAZÉ, POMMERIEUX et CHATEAU-GONTIER pour leurs élèves scolarisés à l'école de SIMPLÉ en 2022-2023.

Autorise Monsieur le Maire à verser la dite subvention à l'A.P.E.L.

2022056 Convention « Chrysalide » - année scolaire 2022/2023

Depuis la réforme sur les rythmes scolaires, 8 écoles catholiques du réseau Chrysalide (Argenton notre Dame/Daon, Ampoigné, Châtelain, Chemazé, Laigné, Marigné-Peuton et Simplé) organisent des temps d'activités sportives et culturelles, à destination de tous les élèves de niveau élémentaire durant l'année scolaire.

Les écoles du réseau souhaitent reconduire le dispositif pour l'année 2022-2023 sur une base de participation de 50 € par élève de niveau élémentaire (identique à 2021-2022).

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide** de reconduire l'**aide financière de 50€ par élève** de niveau élémentaire pour soutenir le projet « Chrysalide » durant l'année scolaire 2022/2023 ;
- **autorise** le maire à signer la convention correspondante et verser la subvention attendue suivant l'effectif transmis par le Président de l'association Chrysalide.

Point financement OGEC – frais de fonctionnement 2022-2023

M. Anthony BARREAU, adjoint au maire, fait part au conseil municipal qu'une réunion s'est tenue avec les élus de Marigné-Peuton et Simplé, en présence des membres de l'OGEC pour faire un point sur la situation financière de l'organisme de gestion. La subvention actuelle versée s'élève à 674 € par élève.

2022057 Adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires proposé par le CDG 53

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (notamment l'article L822-27 du code général de la fonction publique) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et contractuels) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (notamment les articles 7 à 13 décret n°88-145 du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires ne soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Les contrats d'assurance sont soumis au code de la commande publique. Le Centre de Gestion de la Mayenne mandataire des collectivités, a conclu sur le fondement d'une procédure avec négociation (articles L. 2124-3 et R. 2124-3 du code de la commande publique) avec Siaci-Saint-Honoré et Groupama, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans (du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026). Ainsi toute collectivité ou établissement public rattaché peut y adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve de respecter un préavis de 4 mois.

Le contrat entraîne des frais de gestion de 6 % du montant de la prime versée à l'assureur auprès du Cdg 53.

I – Le Maire propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, au 1^{er} janvier 2023, les garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, CITIS (accidents et maladies imputables au service) et décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.

- 2 types de franchise sont proposées en maladie ordinaire : 15 jours ou 30 jours
- 2 types distincts de couverture pour les indemnités journalières : 80 % ou 100 %

Le Conseil municipal retient :

➔ **Pour les collectivités employant au maximum 19 agents affiliés à la CNRACL :**

- **Taux 1 : 7,90 %** (hors frais de gestion du CDG 53)

Franchise de 15 jours fermes en arrêt maladie ordinaire

Prise en charge des indemnités journalières à 100 %

Il décide de prendre les options suivantes :

- **Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),**

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil municipal retient :

- **Le taux de 1,40 %** (hors frais de gestion), avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Il décide de prendre les options suivantes :

- **Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),**
- **Couverture du Supplément Familial de Traitement (SFT),**

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

II- Le Maire confie au Centre de Gestion de la Mayenne, par voie de convention, la gestion dudit contrat au taux de 6 % du montant de la prime payée à l'assureur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte les propositions ci-dessus, inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Compte-rendu des diverses commissions

Aménagement du bourg : le conseil municipal valide la couleur bordeaux (Ral 3003) pour les potelets fixés en bordure de voies. Le mur situé au dessus de la salle multiactivités sur la place de la maire sera peint couleur ton pierre.

Il est précisé que du béton désactivé sera posé devant le commerce au lieu de l'enrobé rouge prévu dans le cadre du marché.

Communication :

Téléthon 2022 : La manifestation se partagera cette année sur les communes de Denazé et Peuton. Une soirée animée est prévue à Denazé le samedi 3 décembre. Les traditionnelles vente de soupe et marches/ courses sportives sont maintenues.

Cadre de vie :

- Le règlement de la junior association « Maison des Simpléens » est lu et validé par le conseil municipal. Ce dernier fixe les modalités d'accès et d'utilisation du local communal mis à disposition des jeunes (2 rue Bonne rencontre).

- La cérémonie des vœux est fixée le dimanche 15 janvier 2023.

Questions diverses

Démontage de la sacristie : en raison des travaux d'aménagement du bourg, l'association Etudes et Chantiers interviendra semaine 49.

Soutien aux aidants du territoire – Communauté de communes du Pays de Craon : un diaporama est présenté aux conseillers municipaux afin de les sensibiliser sur le rôle d' « aidant ». Des formations sont proposées par l'association Alli'Agés aux personnes qui accompagnent une personne malade ou porteuse d'un handicap.

Prochain Conseil Municipal : le lundi 21 novembre 2022 à 20h15.

Séance levée à 23h00'.

SIMPLÉ

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 octobre 2022

Numéro d'ordre	OBJET
2022/052	Décision modificative n°1 - budget commune 2022 - rectificatif
2022/053	Logement apprentis : choix des entreprises de travaux
2022/054	Participation aux frais scolaires 2020 - 2021 - Château-Gontier sur Mayenne
2022/055	Demande de subvention APEL sorties pédagogiques 2022-2023
2022/056	Signature d'une convention Chrysalide 2022-2023
2022/057	Adhésion au contrat groupe du CDG 53 - assurance statutaire à compter du 01/01/2023

CONSEIL MUNICIPAL	
Yannick CLAVREUL, Maire	Présent
Anthony BARREAU, 1 ^{er} adjoint	Présent
Héliena FERRAND, 2 ^{ème} adjoint	Présente
Gwénaëlle PLANCHAIS	Présente
Jean-Claude CHARLES	Présent
Sophie MAILLET	Présente
Rémi TROTTIER	Présent
Virginie PORNIN	Absente excusée
Damien CORNABAS	Absent
Virginie GUILLET	Absente excusée
Anita GENDREAU	Présente

Le secrétaire de séance

Sophie MAILLET

Le Maire

Yannick CLAVREUL

